de là. Aucun ennemi ne fut opereu sur toute cette distance. Toutes les craintes conçues sur la sûreté du dépôt des approvisionnements furent ainsi dissipées. Mais le 3, à cinq heures du matin, l'ennemi ouvrit, du côté de Matamoras, une vive canonnade qui dura jusqu'à minuit. Dans cet espace de temps (on avait dit en moins de trente minute !) tous les canons de l'ennemi, à l'exception d'un mortier, furent réduits au silence par notre fort. Le major Brown cut un sergent tué, et un autre homme blessé. Notre brave petite garnison s'attendait à un assaut de ce oôté du Rio-Grande, et était prête à le repousser. Mais aucun n'eut lieu.

"Il a fallu nécessairement tirer sur Matamoras pour faire taire les batteries de l'ennemi, et tuer et disperser les troupes qui v étaient casernées. Les édifices n'ont probablement éprouve que peu de dommages. Les hagitants avaient fui, sans aucun doute, avant le commencement de la canonnade. On ne peut savoir que par conjecture le nombre des mexicains tués; ce nombre est sans doute considérable. Le général Taylor avai l'intention de partir le 6 de la Pointe-Isabelle, avec de vastes approvisionnements pour regagner son camp et prendre ensuite l'offensive contre les Mexicains. Mais une lettre particulière fait regarder comme probable que le général Arista est repassé sur l'autre rive du Rio-Grande avec ses troupes régulières, ne laissant dans les halliers, ou chapparals, que ses rencheros, ou cavalerie irrégulière.

"L'affaire du capitaine Walker et de ses voltigeurs a été considérablement

exagérée par la runieur publique. Pendant l'absence temporaire de ce brave officier, sa compagnie a perdu par surprise S ou 10 hommes seulement. Les capitaines Thornton et Hardee et le lieutenant Kane sont arrivés, prisonniers de guerre, à Matamoras, et ont écrit au général Taylor qu'ils étaient parfaitement traites.... Les Mexicains n'ont probablemet jamais eu, bonnes ou mauvaises troupes, plus de 4,000 hommes sur le bas Rio-Grand !"

Chaque mot de ce bulletin dévoile une erreur, rectifie un mensange. L'échafaudage des premiers rapports est complètement démoli ; il n'ent reste plus une seule pierre. Aussi une correspondance de Washington, celle du Commercial Advertiser du 21º s'écrie-t elle : " Nous avons enfin un rapport officiel du général Taylor, et la glorieuse victoire se trouve n'être qu'un glorieux humbug." Une autre correspondance, celle de l'Evening-Post, dit: La rumeur semble avoir tout exagéré avec une extravagance plus qu'ordinaire. Il doit y avoir quelque premeditation, quelque but intéresse dans ces fictions. L'armée de 15, de 20,000 hommes même, qui était, disait-on, de ce côté du Rio-Grande, s'est réduite à 4,000 hommes bons ou mauvais, c'est-à-dire, compris les leperos."

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

DUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréul, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encan Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIEME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de Forges de St. Maurice, située sur la livière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquereur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excédant pas treis cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiels St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit ceasera sur chaque partie dvsdits fiels, anssitot que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité enlers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilége. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui en minerai des concessionnaires de la Couronne.

cheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriete de qui es mines auraient été réservées à la Couronne. Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la veite, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

ment sera parfait. On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. REVRIER, 1846.
N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Scrip. D. B. PAPINEAU C. T. C.

To La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres projers ouuvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encou-ragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

Doctrine Chrétienne et autres qu'ils venut ont des productions de l'aussiment les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE

Montreal, 24 juin 1845.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTREAL, CHEZ LES SŒURS GRISES (HOPITAL-GÉNERAL.)
A QUÉBEC, "MM.J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, NO. 9. 66 J. C. ROBILLARD, A New-York, Rue Nassau, No. 5.

EFONNIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assertiment D'ETØFFEŞ D'EGLISE, dont la francheun, la vaniéré, le non gouvet les prix agogirs, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

REDZITS, ne peuvent manquer de meriter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de

Damas de toutes couleurs, unochés on et angent fin, dans les goûts les plus récens
Unoix de Chaseules, à relief, en grande richesse et variété de dessins.

J'ARNITURES DE CHAPES, crichies de symboles gracieux.

BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasultes et les chapes.

Etoles pastonales, en drap d'on et damas, variées.

Le tout accompagné d'un assontiment complet de Galonet et de Frances en on angent et soie divers dessins et anglisés.

ARGENT of sole divers dessins of qualities.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre confectionnées en France.

-AUSSI-

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées endorures à relief. EN S'ADRESSANT À L'HOPITAL-GENERAL, MM. les Curés rencontreront une

EN S'ADRESSANT A L'HOUTTAI-GENERAL, MOLIES CUTES rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus sotide qu'on ne les fait à Paris même.

Les chiels en Bronze, or ou argent scront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraicheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornements et Objets d' Eglise.

BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir es Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rne St dLaurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la Minerre et les Mélanges Religieux.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintanant de France, il l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALENANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la porté de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans VIndus et ponront être examinés.

26 mai.

LOUIS DE LAGRAVE, Rue St. François Nav'er.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndies pour la bûtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. Geonge p'Hennyville se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'iei au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bûtisse sont les suivantes; l'église 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. Gartéry, Eer. syndie pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndies recevront des propositions seellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndies. Pour plus amples informations s'adresser aux syndies sur les lieux.

St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

A VIS.

UN JEUNE HOMME, qui a fait un cours d'études complet, et muni de bonnes recommandations désire se placer comme INSTITUTEUR, en campagne. S'adresser aux Editeurs des Mélanges.

FRANCOIS NAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Catherine, près de l'Evêché 6 Février.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux sois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de quatrie riastries pour l'année, et cinq riastries par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois, Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

ant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dussous, 1rc. insertion,
Chaque insertion subséquente,
Dix lignes et au-dussous, 1rc. insertion,
Chaque insertion subséquente,
Au-dessus de dix lignes, 1rc. insertion par ligne,
Chaque insertion subséquente, 6d. 7 d. 34, 10d. 40.

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX. MM. Fabre et Leprohon, libraires.

D. Martineau, prêtre, vicaire.

Fr. Pilote, Directeur du Collège.

Val. Guillet, écuyer.

Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priès de vouloir bien accepter l'agence de notre

Jonrual dans chacune de leurs paroisses respectives.

Coux qui vondront payer à l'Evêché leur abonnement aux Mélanges, pourront s'adresser à M. Plamondon, prêtre, qui est autorisé à recevoir les payemens et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ DE Jos. M. SELLENCER PTRE. EDITEUR. IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.